

# PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

12 MARS 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

Membres présents : 20 / 22

*Le Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc,

*Adjoint* : M. OLLIVIER Laurent est arrivé à 20h30, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

*Conseillers municipaux* : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés : 2 / 22

Madame DURET Marine et Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Monsieur DEFOSSE Eric

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	1
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024.....	2
2° - FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS .....	2
a) Subventions exceptionnelles : participation aux coûts de location de salle.....	2
b) Demandes de subventions annuelles aux associations .....	3
c) Tarification communale .....	5
d) Subvention forfait communal OGEC .....	5
e) Subvention enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation.....	6
f) Subvention sorties éducatives .....	6
g) Subvention fournitures scolaires .....	6
h) Tarifs séjour ados .....	7
3° - FINANCES PUBLIQUES : VOTE DES BUDGETS .....	8
a) Budget « commune » .....	8
1. Approbation du compte de gestion COMMUNE 2023 .....	8
2. Approbation du compte administratif COMMUNE 2023 .....	8
3. Affectation du résultat COMMUNE 2023 .....	9

4. Vote des taux d'imposition 2024.....	9
5. VOTE du budget primitif COMMUNE 2024.....	10
b) Budget annexe « les deux rivières ».....	10
1. Approbation du compte de gestion 2023.....	10
2. Approbation du compte administratif DEUX RIVIERES 2023.....	11
3. Affectation du résultat BUDGET DES DEUX RIVIERES 2023.....	11
4. VOTE du budget primitif BUDGET DES DEUX RIVIERES 2024.....	12
c) Budget annexe « vente énergie ».....	12
1. Approbation du compte de gestion 2023.....	12
2. Approbation du compte administratif VENTE ENERGIE 2023.....	13
3. Affectation du résultat BUDGET VENTE ENERGIE 2023.....	13
4. VOTE du budget primitif BUDGET VENTE ENERGIE 2024.....	14
4° - REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION.....	14
5° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL.....	15
a) Ouvertures de postes de contractuels saisonniers.....	15
6° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.....	16
a) Les dates prochaines dates du Conseil Municipal 2024 sont :.....	16

## **1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 13 février 2024

## **2° - FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS**

---

### **a) Subventions exceptionnelles : participation aux coûts de location de salle**

Monsieur Jean-Yves Charrier, l'adjoint à la vie associative sur proposition de la commission Vie Associative, propose au Conseil Municipal les subventions exceptionnelles liées aux locations de salle ci-dessous.

Il est entendu que les frais de ménage pour 110 euros restent à la charge du locataire. Il est donc proposé les subventions suivantes :

- 242 euros pour l'Etoile Mouzillonnaise de Gymnastique, pour la location du complexe de la prée les 16 et 17 décembre 2023,
- 490 euros pour Sport Mouzillon Sénior, pour la location de la salle RH le 16 février 2024
- 203 euros pour l'Etoile Mouzillonnaise de Tennis de Table, pour la location de la salle des Tilleuls le 14 janvier 2024
- 357 euros pour L'amicale Laïque Mouzillon pour la location de la salle Raphaël Hardy le 17 février 202,

Monsieur Jean-Yves Charrier est sorti au moment du vote de la subvention exceptionnelle pour l'association Sport Mouzillon sénior.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes :
  - l'association Etoile mouzillonnaise de Gymnastique : 242 euros
  - l'association pour Sport Mouzillon Sénior : 490 euros
  - l'association Etoile mouzillonnaise de Tennis de table : 203 euros
  - l'association L'amicale Laïque Mouzillon : 357 euros
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget

**b) Demandes de subventions annuelles aux associations**

Sur proposition de la commission vie associative et validé par la commission finances du 24 janvier 2024, Monsieur Jean-Yves Charrier, l'Adjoint à la vie associative présente les demandes de subventions annuelles des associations sportives comme suit :

- 16 euros pour les adhérents Mouzillonnais jusqu'à 20 ans et toutes les personnes en situation de handicap,
- 2,50 euros pour les autres adhérents non Mouzillonnais jusqu'à 20 ans.

Considérant l'objectif à terme de subventionner que les adhérents mouzillonnais pour se mettre en conformité avec les communes de la CCSL.

Associations sportives	
Associations	Montant subvention 2024
Etoile Mouzillonnaise de Gymnastique	1 235 euros
Etoile Mouzillonnaise de Football	1 200 euros
Etoile Mouzillonnaise de Tennis de table	323 euros
Modern' Jazz A.M.J.M.	962 euros
<b>Total</b>	<b>3 720 euros</b>

Autres Associations Mouzillonnaises	
Associations	Montant subvention 2024
Les P'tits Mousses	0,60 euro / heure facturée

Associations Extérieures / Fondation	
Associations	Montant subvention 2024
Fondation du patrimoine	160 euros
Prévention routière	75 euros
AFN-UNC	147 euros
<b>Total</b>	<b>382 euros</b>

Associations SAAD Mouzillon	
Associations	Montant subvention 2024
Chez nos Aînés	200 euros
ADT 44	100 euros
ADAR 44	100 euros
ADMR	150 euros
<b>Total</b>	<b>550 euros</b>

PARTICIPATIONS	
	Montant Participation 2024
A.D.I.L de Loire Atlantique (Ass. Dépt <sup>ale</sup> Info. Logement)	PAR habitant de cotisation population INSEE au 01/01/2024
As. Dép. Maires Loire Atlantique (AMF 44)	2 934 habitants x 0,258 = 756,97 euros

	0,258 / habitant de cotisation population INSEE au 01/01/2024
Association des Maires Ruraux de Loire Atlantique (AMR 44)	100 euros 75 euros de cotisation nationale 25 euros cotisation départementale

AUTRES PARTICIPATIONS	
CCAS MOUZILLON (article 657362)	4 000 euros

La subvention aux associations est attribuée sur présentation de la demande de subvention, avec la liste des adhérents, lieu de résidence et leur âge et du compte de résultat de l'association présenté à la dernière assemblée générale.

### **Synthèse des débats**

*Madame Françoise Cussonneau dit « Est-ce que le montant total de la subvention change ? »*

*Monsieur Jean-Yves Charrier dit « Le montant de l'enveloppe estimée passe de 4 094,05€ à 3720€ pour les associations sportives »*

*Monsieur Jean-Luc Brin dit « est-ce que les associations sportives ont transmis les listes de leurs adhérents ? »*

*Monsieur Sébastien Taleux dit « L'année dernière nous n'avions pas la liste au moment du vote des subventions »*

*Monsieur Jean-Yves Charrier dit « Cette année, les associations ont bien transmis leurs listes d'adhérents. A l'avenir les autres types de subventions de locations de salle seront valorisées, grâce à notre logiciel de suivi comptable ».*

*Monsieur Jean-Luc Brin dit « Est-ce que l'on risque de mettre nos associations en difficultés ? »*

*Monsieur Jean-Marc Jounier dit « la subvention est adressée aux jeunes mouzillonnais et la commune soutient les associations par la mise à disposition de salles ou de terrains. En fin d'année nous saurons dire à quelle hauteur les associations sont subventionnées ».*

*Monsieur Gilles Blanloeil dit « Une association de cyclistes d'une autre commune demandait une augmentation de sa subvention car elle utilise moins d'équipement sportifs sur la commune. Pourrons nous faire le même principe ? »*

*Monsieur Jean-Marc Jounier dit « la commune pourra mais c'est la commission vie associative qui est en charge du sujet. L'idée est de favoriser en priorité les jeunes de Mouzillon »*

*Monsieur Jean-Yves Charrier dit « il existe une charte des associations qui a été retournée par les 2/3 des associations ».*

*Madame Nathalie Hamelin dit « la subvention des p'tits mousses pour 2021 était de 11 000€ et pour 2024, ils ont besoin de 17 000 € au vu de leur résultat financier. Leur budget est de 155 000€. Ils ont augmenté leurs tarifs pour être au plus proche des tarifs de la commune »*

*Monsieur Jean-Yves Charrier dit « les subventions pour l'ADAPEI et le FSL sont notamment versées directement par le CCAS »*

### **Laurent Olivier est arrivé à 20h30**

Monsieur Antoine Guilbaud s'est exprimé contre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations sportives
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions les autres associations et participations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget

### c) Tarification communale

Sur proposition de la commission vie associative, Jean-Yves Charrier, l'adjoint à la vie associative propose :

VU la délibération du 1er février 2022,

VU la délibération du 7 février 2023,

CONSIDERANT les augmentations énergétiques enregistrées en 2023, il convient d'augmenter les tarifs des locations de salles communales de 3%,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'attribution du bon de naissance attribué aux enfants nés, dont la résidence au moment de la naissance est sur la commune de Mouzillon,

#### Synthèse des débats

*Monsieur Gilles Blanloeil dit « est-ce que l'augmentation couvrira les augmentations énergétiques »*

*Monsieur Jean-Yves Charrier dit « oui »*

*Madame Françoise Cussonneau dit « est-ce que les locations de salle se remplissent bien »*

*Monsieur Jean-Yves Charrier dit « oui »*

*Monsieur Jean-Marc Jounier dit « les cadeaux évolueront avec le dispositif un arbre une naissance pour personnaliser la naissance comme nous l'avons fait pour chaque naissance »*

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'augmentation des tarifs de location de salle de 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DIT** que les tarifs seront annexés à la présente délibération
- **VALIDE** les modalités d'attribution du bon de naissance comme suit :  
 BON NAISSANCE, un partenariat existe avec les établissements bancaires : crédit agricole et caisse d'épargne,
  - 16€ sont attribués après ouverture d'un compte abondé par les organismes bancaires
  - jusqu'au 1 an de l'enfant
  - les bénéficiaires sont les enfants, dont résidence au moment de la naissance est sur la commune de Mouzillon. L'ouverture d'un compte épargne doit être au nom de l'enfant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,

### d) Subvention forfait communal OGEC

Considérant le contrat d'association signé avec l'école Saint Joseph en date du 31 mars 2007,

Considérant la convention de forfait communal en date du 31 mars 2007,

Considérant l'avenant au contrat de forfait communal en date du 27 février 2019,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc Jounier, le Maire, les dépenses de fonctionnement de l'école publique de la Sanguèze sont réparties comme suit :

COÛT DE FONCTIONNEMENT 2022-2023			
article	DETAIL DES DEPENSES	Coût élémentaire	coût maternel
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32 936,76	87 797,88
Nombre d'élèves	année scolaire 2022-2023	106,00	61,00
	COÛT PAR ELEVE	310,72	1 439,31

Le coût par enfant scolarisé en classe maternelle : 1 439,31 euros

Le coût par enfant scolarisé en classe élémentaire : 310,72 euros

FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024		
		particip.en fonction de la classe
Nbre d'enfants à l'Ecole St Joseph	139	
Nbre d'enfants maternelles	55	
Nbre d'enfants élémentaires	84	
Nombre d'enfants domiciliés hors-mouillon maternelles	5	
Nombre d'enfants domiciliés hors-mouillon élémentaires	12	
<b>Nombre d'enfants retenus</b>		
Nbre d'enfants maternelles	50	71 965,50 €
Nbre d'enfants élémentaires	72	22 371,84 €
total	122	
<b>Participation communale</b>		<b>94 337,34 €</b>

Le Conseil Municipal après délibération et **par un vote à l'unanimité des membres présents** :

- VALIDE** la subvention de fonctionnement d'un montant total de 94 337,34 euros,
- DIT** que l'école Saint Joseph fournira tous les justificatifs demandés par la convention,
- DIT** que les versements pour la subvention de fonctionnement seront faits en 3 fois (avril – juillet – octobre)

#### e) Subvention enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc Jounier, le Maire, il est proposé un tarif pour les enfants fréquentant des classes extérieures d'adaptation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- DIT** que le montant maximum à verser pour les enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation sera égal au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique, soit :
  - Pour enfant scolarisé en classe maternelle : **1 439,31 euros**
  - Pour enfant scolarisé en classe élémentaire : **310,72 euros**
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision

#### f) Subvention sorties éducatives

Sur proposition de Jean-Marc Jounier, le Maire, il est proposé un tarif pour les sorties éducatives.

Considérant que la commune alloue un budget pour les sorties éducatives des écoles publiques et privées.

Il est proposé que les subventions pour SORTIES EDUCATIVES, soient fixées à 25 euros par élève par année scolaire.

Les écoles justifieront des dépenses pour pouvoir obtenir la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ADOpte** la somme de 25 euros par élève pour les sorties éducatives par année scolaire,
- DIT** que les justificatifs des dépenses seront transmis avant paiement,
- AUTORISE** le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision

#### g) Subvention fournitures scolaires

Sur proposition de Jean-Marc Jounier, le Maire, il est proposé un tarif pour les fournitures scolaires.

Considérant que la commune alloue un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires pour l'école publique de la Sanguèze,

Il est précisé que le montant pour les FOURNITURES SCOLAIRES est fixé à 45,50 euros par élève. Ce coût est intégré dans le coût de fonctionnement de l'école de la Sanguèze.

### Synthèse des débats

Monsieur Jean-Yves Charrier dit « Est-ce que c'est un montant cohérent »

Madame Valérie Cargouet dit « il n'y a pas de remarques de la part de l'équipe enseignante de la Sanguèze »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTÉ** le forfait de 45,50 euros par élève pour les fournitures scolaires de l'école de la Sanguèze,

### h) Tarifs séjour ados

Vu la délibération en date du 6 juin 2023, fixant les tarifs du service enfance jeunesse et éducation,

Vu la délibération du 13 février 2024, fixant l'adhésion à l'espace ado,

Dans le cadre du contrat PS jeunes signé avec la CAF, des animations sont proposées aux jeunes âgées de 13 à 17 ans et pour accéder au « club des jeunes », « espace ado », il convient d'ajuster la tarification pour la participation aux séjours de cet espace,

Sur proposition de Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, il est proposé un tarif pour les séjours ados organisés par le service enfance, jeunesse et éducation de la commune,

<b>Séjour ados 2023-2024</b>							
Tarif famille résident sur Mouzillon				Tarif famille hors commune			
Quotient familial	8 jours	Repas	Montant total	Quotient familial	8 jours	Repas	Montant total
0 à 599	51,71 €	38,30 €	90,01 €	0 à 599	67,23 €	49,90 €	117,13 €
600 à 799	69,14 €	39,90 €	109,04 €	600 à 799	89,86 €	51,90 €	141,76 €
800 à 899	119,60 €	40,40 €	160,00 €	800 à 899	155,47 €	52,60 €	208,07 €
900 à 1049	153,17 €	41,00 €	194,17 €	900 à 1049	199,14 €	53,20 €	252,34 €
1050 à 1199	186,74 €	41,50 €	228,24 €	1050 à 1199	242,74 €	54,00 €	296,74 €
1200 à 1399	237,74 €	42,10 €	279,84 €	1200 à 1399	309,04 €	54,80 €	363,84 €
1400 à 1599	296,29 €	42,50 €	338,79 €	1400 à 1599	385,15 €	55,30 €	440,45 €
1600 à 1899	330,03 €	43,20 €	373,23 €	1600 à 1899	429,04 €	56,20 €	485,24 €
1900 à 2100	355,41 €	43,80 €	399,21 €	1900 à 2100	462,00 €	57,00 €	519,00 €
Plus de 2100	395,38 €	44,40 €	439,78 €	Plus de 2100	513,98 €	57,80 €	571,78 €

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** les tarifs présentés,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces tarifs,

### 3° - FINANCES PUBLIQUES : VOTE DES BUDGETS

#### a) Budget « commune »

##### 1. Approbation du compte de gestion COMMUNE 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, Monsieur LOYER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, Monsieur LOYER.

##### 2. Approbation du compte administratif COMMUNE 2023

MOUZILLON - (1) - Commune de Mouzillon - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE					
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 983 936,75	o	2 495 392,50
	Section d'investissement	B	475 542,26	H	585 844,77
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	i	249 118,57
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	16 932,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		+	+		
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 459 479,01	= G + H + I + J	3 347 287,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	206 646,12	L	200 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	206 646,12	= K + L	200 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 983 936,75	= G + I + K	2 744 511,07
	Section d'investissement	= B + D + F	682 188,38	= H + J + L	802 776,77
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 666 125,13	= G + H + I + J + K + L	3 547 287,84

#### Synthèse des débats



Madame Nathalie Hamelin dit « nous avons présenté un bon atterrissage par rapport aux communes proches de chez nous »

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de la 2<sup>nd</sup>e Adjointe, Valérie CARGOUET,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

### 3. Affectation du résultat COMMUNE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>127 234,51</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>- 6 646,12</b>
<b>Recettes</b>	<b>200 000,00</b>
<b>Dépenses</b>	<b>206 646,12</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>120 588,39</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>760 574,32</b>
<b>001 Report de l'exercice antérieur en investissement (RI)</b>	<b>127 234,51</b>
<b>002 Report de l'exercice antérieur en fonctionnement (RF)</b>	<b>260 574,32</b>
<b>1068 Excédent de fonctionnement (RI)</b>	<b>500 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité, l'affectation de résultats 2023 comme suit :

### 4. Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal débat sur l'opportunité d'augmenter ou pas le taux des taxes.

Les votes d'abstention sont exprimés,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de modifier les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<b>35,66 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	<b>39,86 %</b>
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	<b>17,41 %</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 5. VOTE du budget primitif COMMUNE 2024

Sur proposition de la commission Finances, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, le budget primitif du budget COMMUNE pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 1 138 253,88	RECETTES 1 017 665,49
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	206 646,12	200 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 127 234,51
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 344 900,00	1 344 900,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 2 500 000,00	RECETTES 2 239 426,68
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 260 574,32
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 500 000,00	2 500 000,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>3 844 900,00</b>	<b>3 844 900,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 du budget COMMUNE

### b) Budget annexe « les deux rivières »

#### 1. Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, Monsieur LOYER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

- APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, Monsieur LOYER.

## 2. Approbation du compte administratif DEUX RIVIERES 2023

MOUZILLON - (1) - BUDGET DES DEUX RIVIERES - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 31 252,23	G 90 974,33
	Section d'investissement	B 55 490,91	H 55 967,31
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 10 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 17 134,70 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		+	+
<b>TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)</b>		<b>= A + B + C + D 103 877,84</b>	<b>= G + H + I + J 156 941,64</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E + F 0,00</b>	<b>= K + L 0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 31 252,23	= G + I + K 100 974,33
	Section d'investissement	= B + D + F 72 625,61	= H + J + L 55 967,31
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A + B + C + D + E + F 103 877,84</b>	<b>= G + H + I + J + K + L 156 941,64</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de la 2<sup>nd</sup>e Adjointe, Valérie CARGOUET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

## 3. Affectation du résultat BUDGET DES DEUX RIVIERES 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-16 658,30</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-16 658,30</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>69 722,10</b>
<b>001 Report de l'exercice antérieur en investissement</b>	<b>-16 658,30</b>
<b>002 Report de l'exercice antérieur en fonctionnement</b>	<b>10 000,00</b>
<b>1068 Excédent de fonctionnement (RI)</b>	<b>59 722,10</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité, l'affectation de résultats 2023

#### 4. VOTE du budget primitif BUDGET DES DEUX RIVIERES 2024

Sur proposition de la commission Finances, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, le budget primitif du budget DES DEUX RIVIERES pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	115 605,70	132 264,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 16 658,30	(si solde positif) 0,00
	="	="	="
	Total de la section d'investissement (2)	132 264,00	132 264,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	98 010,00	88 010,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 000,00
	="	="	="
	Total de la section de fonctionnement (3)	98 010,00	98 010,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	230 274,00	230 274,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 du budget DES DEUX RIVIERES

#### c) Budget annexe « vente énergie »

##### 1. Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, Monsieur LOYER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier, Monsieur LOYER.

## 2. Approbation du compte administratif VENTE ENERGIE 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 5 153,35		G 6 337,78	G-A 1 184,43
	Section d'investissement	B 10 385,00		H 402 473,00	H-B 392 088,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C 255,89 (si déficit)		I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)		J 9 020,03 (si excédent)	
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>P=</b> A+B+C+D 15 794,24		<b>Q=</b> G+H+I+J 417 830,81	<b>=Q-P</b> 402 036,57
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)</b>	Section d'exploitation	E 0,00		K 0,00	
	Section d'investissement	F 282 900,00		L 0,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b> 282 900,00		<b>= K+L</b> 0,00	
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E 5 409,24		= G+I+K 6 337,78	928,54
	Section d'investissement	= B+D+F 293 285,00		= H+J+L 411 493,03	118 208,03
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>=</b> A+B+C+D+E+F 298 694,24		<b>=</b> G+H+I+J+K+L 417 830,81	<b>119 136,57</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de la 2<sup>nd</sup>e Adjointe, Valérie CARGOUET,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

## 3. Affectation du résultat BUDGET VENTE ENERGIE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>401 108,03</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>282 900,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>0</b>
<b>Dépenses</b>	<b>282 900,00</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>118 208,03</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>928,54</b>
<b>001 Report de l'exercice antérieur en investissement</b>	<b>401 108,03</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité, l'affectation de résultats 2023

#### 4. VOTE du budget primitif BUDGET VENTE ENERGIE 2024

Sur proposition de la commission Finances, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, le budget primitif du budget VENTE ENERGIE pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	33 730,00	32 801,46
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 928,54
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		33 730,00	33 730,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	131 100,00	12 891,97
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	282 900,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 401 108,03
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		414 000,00	414 000,00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		447 730,00	447 730,00

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 du budget VENTE ENERGIE

#### 4° - REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION

Sur proposition de l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, il est proposé de faire évoluer les règlements intérieurs des activités du service enfance jeunesse et éducation, pour les activités suivantes :

- Activités péri-éducatives
- Espace CM,
- Jeunesse,
- préados,

- pause méridienne,
- l'accueil de loisirs,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOpte** le règlement intérieur des APE modifié,
- ADOpte** le règlement intérieur de l'espace CM modifié,
- ADOpte** le règlement intérieur de la jeunesse modifié,
- ADOpte** le règlement intérieur des préados modifié,
- ADOpte** le règlement intérieur de la pause méridienne modifié,
- ADOpte** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs modifié,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces règlements intérieurs,

## 5° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

---

### a) Ouvertures de postes de contractuels saisonniers

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, autorisant le recrutement de contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-24 à L. 332-28, autorisant le recrutement de contrat de projet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer :

- 3 emplois contractuels saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour les vacances de printemps 2024 au service enfance jeunesse et éducation pour la période du 17 avril au 07 mai 2024,
- 12 emplois contractuels saisonniers d'adjoint d'animation pour les journées de préparation de l'accueil de loisirs de l'été 2024 et des camps 2024 pour deux réunions de trois heures,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à ces besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, sous réserve du nombre d'inscrits aux activités.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** l'ouverture de postes comme suit :
  - 3 ETP emplois contractuels saisonniers d'adjoint d'animation pour les vacances de printemps 2024 au service enfance jeunesse et éducation pour la période du 17 avril au 07 mai 2024,

- 12 emplois contractuels saisonniers d'adjoint d'animation pour les journées de préparation de l'accueil de loisirs de l'été 2024 et des camps 2024 pour deux réunions de trois heures,
  - La rémunération de ces emplois sera sur le grade d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> échelon.
- **ADOpte** la proposition du Maire,
  - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

#### 6° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

---

a) Les dates prochaines dates du Conseil Municipal 2024 sont :

9 avril 2024

14 mai 2024

11 juin 2024

9 juillet 2024

Fin de la séance à 23 heures et 03 minutes

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

Le secrétaire de séance,

Eric DEFOSSE

